

1. Consultation sur l'acceptabilité sociale est biaisée au départ

Le fait que nous n'ayons pas été consultés sur le concept lui-même d'acceptabilité sociale mais à une étape subséquente a certainement causé une discordance. Nous avons l'impression d'être aux prises avec un titre biaisé au départ : **Favoriser** l'acceptabilité sociale... Il sous-tend qu'une population ne peut pas dire non à un projet, ce qui est pourtant une évidence. À moins que le manque d'acceptabilité sociale ne soit pas un motif de refus d'un projet?

À Sept-Îles, la consultation commandée par le MERN a été menée d'une manière trop dirigée où les réponses qui ne cadraient pas avec les attentes de l'animatrice ont été écartées, avec des questions biaisées et une animatrice qui coupait la parole quand une intervention n'allait pas dans le sens voulu. Il fallait absolument tout « canner » à l'intérieur de 3 heures. Mais si jamais on avait eu plus de chose ou autre chose à dire??? Elle disait qu'elle voulait notre expérience mais quand on parlait de Mine Arnaud, plus rien n'allait. Pourtant, notre vécu vient de là! Déjà que cette consultation sur l'acceptabilité sociale se soit faite à huis clos pour les groupes donne un bien mauvais exemple : ce que la population dit est public mais ce que les joueurs économiques ou censément environnementaux ont à dire ne peut être dit et entendu qu'entre eux.

Depuis pratiquement 5 ans, nous avons été aux prises avec le MDDELCC pour discuter des aspects techniques de Mine Arnaud qui auraient pu contribuer à rendre le projet plus acceptable. Il n'y a eu qu'une seule rencontre des groupes-citoyens avec le MERN, de quoi penser que ce ministère n'a pas grand-chose à voir directement avec la population ni avec l'acceptabilité sociale. Les lois d'autres ministères (Loi sur la qualité de l'environnement, Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, en particulier) doivent être prises en compte afin que le respect des lois et des règlements soit le point de départ de l'acceptabilité sociale. Il ne peut y avoir une acceptabilité sociale pour le MERN et une autre pour le MDDELCC.

2. Cadre législatif

Avec l'actuel cadre législatif, dans bien des cas, le gouvernement ne peut même pas dire non à une demande de bail, par exemple (Dexter).

La DTMS prévoit communiquer avec la ville de Sept-Îles la semaine prochaine pour voir s'il serait possible de s'entendre sur des clauses à incorporer au bail afin de réduire les impacts advenant le cas où la DTMS n'aurait pas le choix d'aller de l'avant et d'émettre le bail. (extrait d'une lettre du MERN à la Ville de Sept-Îles concernant la carrière Dexter)

On suppose que cela fait l'affaire du gouvernement mais pas de la population locale ni de la municipalité qui se retrouve avec une 2^e carrière à moins de 1 km de la source d'eau potable de 25 000 personnes. La source d'eau potable ne serait pas un motif d'intérêt public suffisant?! Et la qualité de vie?!? Très choquant que la municipalité ou le MERN ne puisse dire non à cela, surtout que la carrière serait située en plein milieu du seul endroit aménagé en pistes cyclables

et de ski de fond autour de Sept-Îles. Il est extrêmement difficile de croire que les bénéfices que nous retirerions de cette carrière seront plus grands que les inconvénients.

3. Processus de consultation

La consultation menée par un promoteur doit être un **processus** dans lequel il est permis, à n'importe quelle étape, de dire oui ou non. Au début, l'information est incomplète mais il se peut que le projet soit déjà inacceptable (ex : Dexter). Plus tard, avec une information plus détaillée, il se peut qu'une meilleure connaissance des impacts mène à dire qu'un projet n'est pas acceptable. Toute la vérité et rien que la vérité doit être dite à la population, avec transparence, incluant les impacts négatifs et les gains **réels**. On ne peut accepter un projet qu'on ne connaît pas ou pour lequel des impacts sont cachés (ex; Mine Arnaud). L'ensemble des documents doit être rendu publics, incluant ceux postérieurs aux audiences du Bape. Le cas de Mine Arnaud n'est pas exemplaire. Malgré les promesses du promoteur de rendre les études publiques après l'émission du décret, toutes les demandes d'information sont refusées. Pourtant, c'est un promoteur qui dépense de l'argent des contribuables (à 62% au moins) et cela a diminué la confiance que la population a dans le gouvernement. Depuis le dépôt du rapport du Bape, les demandes de documents sont pratiquement toutes refusées après des délais indécents. Certaines demandes ont été soumises à la Commission d'accès à l'information depuis plusieurs mois sans que rien n'avance. Tout cela donne la perception que le gouvernement ne veut pas rendre l'information publique. Quand le promoteur est législateur, contrôleur, promoteur et que le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement dépend du même ministre que l'environnement, il n'y a plus grand recours pour la population.

La première étape à la transparence serait que l'étude d'impact soit rendue publique dès qu'elle est déposée au MDDELCC car un délai de 45 jours ne permet pas à la population de comprendre parfois jusqu'à 10 000 pages de documents, encore moins à entamer un dialogue avec le promoteur. Les avis de projet devraient être publics dès l'émission de la directive. Les études d'impacts complaisantes servent à camoufler les réels impacts à travers une apparence scientifique. Les fonctionnaires qui décident de la recevabilité de l'étude d'impact (qui va déclencher les audiences du Bape s'il y a lieu) sont les mêmes que ceux qui vont décider de l'acceptabilité environnementale du projet (rapport servant de base au décret) : ils ne se dédiront pas, ce qu'ils ont accepté à la recevabilité ne sera pratiquement pas modifié. En résumé, le projet présenté dans l'étude d'impact originale puis en audiences publiques au Bape sera le même que celui qui sera accepté par le conseil des ministres, à 2 ou 3 virgules près, tout le processus du Bape servant de couverture pour laisser parler (dans le vide) la population. C'est un processus vicié et vicieux.

La négociation avant la recevabilité est, pour le moment, la seule porte d'entrée possible, à condition que l'étude d'impact soit publique et le promoteur de bonne foi. Une véritable acceptabilité sociale doit inclure une négociation des mesures d'atténuation qui mettront en place les conditions sous lesquelles le projet deviendrait acceptable, si cela est possible, à la population touchée. La population limitrophe doit disposer, en particulier, d'informations en

continu, en temps réel, qui lui permettront de prendre des décisions pour sa santé par exemple. Un Indice de qualité de l'air (IQA) ou un autre mécanisme similaire va permettre aux parents de savoir si la qualité de l'air est assez bonne pour que leur enfant puisse aller jouer dehors. L'acceptabilité sociale ne peut se faire au détriment d'une partie de la population, au détriment de leur santé, en les privant d'informations essentielles. Quand il y a des impacts à la santé, la population doit le savoir. Le décret et la Loi sur la Qualité de l'Environnement ne donnent pas un cadre sécurisant pour les populations et pour l'environnement. Le respect du Règlement de l'Atmosphère est atteint artificiellement en mettant des taux d'atténuation irréalistes par exemple. Il est évident que la réalité sera tout autre. Les plaintes et les infractions sont traitées sans conséquences administratives, pénales ou pécuniaires, simplement avec une demande du MDDELCC au promoteur de remédier à la situation. L'exemple de Malartic avec ses 157 avis de non-conformité et 1372 plaintes fait réfléchir : ce sera la même chose à Sept-Îles avec Mine Arnaud et il faudrait que ce soit acceptable??? C'est une façon de faire passer, à tort, les citoyens pour des chialeurs qui se plaignent pour rien. L'acceptabilité sociale ne doit surtout pas être un processus d'amélioration continue où un projet commence de toute façon, qu'il y aura plaintes et infractions multiples sans conséquences pour le promoteur mais qu'à la fin, au bout de 25 ans, quand l'entreprise ferme, le projet devient acceptable.

4. Les engagements et le décret

Dans le cas de Mine Arnaud, l'acceptabilité environnementale était conditionnelle au respect des engagements du promoteur. Le problème, c'est que ces engagements n'ont aucune valeur légale. La condition 10 du décret sur laquelle Mine Arnaud se base pour dire qu'il respectera ses engagements est :

SUIVI DES ENGAGEMENTS

*Mine Arnaud inc. **doit déposer sur son site Internet, avant le début de la construction, un tableau de suivi des engagements pris à l'égard du projet au cours de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le tableau doit être régulièrement mis à jour pour refléter leur état d'avancement et la mise en œuvre des actions***

Rien à voir donc avec une obligation de respecter ses engagements. On tente de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Que le promoteur respecte ou non ses engagements n'a aucune valeur ni pour le gouvernement ni pour le promoteur. Dans le cas qui nous concerne, le gouvernement ne se donnera pas à lui-même une infraction... De toute façon, c'est l'autocontrôle! Le manque de confiance de la population dans le contrôle que le gouvernement exercera une fois le projet commencé est très certainement un facteur qui a fait décroître l'acceptabilité du projet Mine Arnaud. Cette confiance est une condition sine qua non pour accepter un projet à proximité. Au Bape d'Ariane phosphate, le promoteur avait le mot engagement à tout moment. Serait-ce devenu la manière de promettre sans réaliser?

Il y a de bons et de mauvais promoteurs, de bons et mauvais projets. Pourquoi faudrait-il tout accepter sans discrimination, en prétextant de gains d'emplois mais en cachant les impacts négatifs comme les pertes de territoire, de valeur écologique, les impacts sur la santé qui sont assumés par tous les Québécois, etc.? Ne tenir compte que de l'économie à court terme, en

sous-estimant les impacts sur l'air, l'eau potable, la santé physique et psycho-sociale, n'est pas une manière équitable de traiter les citoyens et le territoire. Il ne faut pas oublier que l'exploitation minière ne sera jamais du développement durable, quoiqu'on en dise. Donner le choix aux populations limitrophes de quitter ou rester pourrait diminuer le stress que les personnes vivent, qu'ils subissent sans pouvoir s'en aller. En proposant aux municipalités de partager les redevances avec le gouvernement par exemple, ne fera qu'augmenter les tensions locales entre les pros et les contres.

5. Comité de suivi

Dans le cas de Mine Arnaud, les données de qualité d'air par exemple seront remises au comité de suivi. C'est loin d'être la même chose que de rendre publiques ces données! Les membres de ce comité ont été choisis par le promoteur, ce qui lui enlève déjà de la crédibilité (les 3 citoyens ayant été sélectionnés par les autres membres du comité...). Cela donne la perception que les comités de suivi sont une « couverture de camouflage » pour l'acceptabilité sociale et cela contribue à faire monter la tension sociale car « on va s'en faire passer » en faisant semblant de rendre public à un petit groupe sélectionné par le promoteur. Afin que les comités de suivi contribuent à l'acceptabilité sociale, il faudrait une réforme en profondeur de leur fonctionnement, qu'ils soient autonomes, indépendants et bien financés afin que la population puisse leur faire confiance.

6. Référendum ou sondage?

La manière dont le Gouvernement (promoteur encore une fois) a fait passer l'acceptabilité sociale du projet Mine Arnaud par un sondage (dont il a été impossible d'obtenir tous les résultats) n'a pas pris en compte les 5 000 citoyens qui ont signé une pétition demandant un référendum sur Mine Arnaud. Le référendum dans ce cas aurait permis de contrebalancer le poids de la Chambre de Commerce et autres organismes économiques qui ont déployés des moyens que les citoyens n'avaient pas. La page de l'acceptabilité sociale va se tourner à Sept-Îles avec Mine Arnaud et on voit que le gouvernement a dû utiliser la force pour faire avaler une pilule qui ne passait pas.

Louise Gagnon

Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles